



Séance du 10 mars 2022
METROPOLE DE LYON
COMMUNE DE SAINT GENIS LES OLLIERES
CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de séance
Approuvé lors de la séance du 25 mai 2022

Envoyé en préfecture le 01/06/2022

Reçu en préfecture le 01/06/2022

Affiché le

ID : 069-216902056-20220525-202224-DE



MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, , Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Elise MICHALLET, Solange PAOLI, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Vincent SMETS, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Marine EVRARD

pouvoir donné à

Carole SCHIEPAN

Martine PEREZ

pouvoir donné à

Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Myriam MAZARD et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire.

L'an deux mil vingt-deux, le 10 mars, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Genis-les-Ollières, dûment convoqué par M. le Maire, s'est réuni en session ordinaire en salle Jean Bonnefond à l'Escale sous la présidence de Didier CRETENET, Maire.

M. le Maire procède comme à chaque début de séance du conseil à la désignation du secrétaire de séance.
M. le Maire propose que Myriam MAZARD assure cette fonction et propose un vote : **unanimité**.

OUVERTURE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire annonce la démission Serge LAFAURIE qui sera remplacé par Elise MICHALLET.

1) Délibération n° 2022.09 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

M. le Maire rappelle qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente ; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive ce qui a été fait, les dernières observations de M.MAVOUNGOU ont été prises en compte ; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021.

En l'absence de questions et d'observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Arrivée de Elise MICHALLET



2) Délibération n° 2022.10 : Demande Subvention SACEM Festival C

Mme SCHIEPAN explique que la commune organisera la 21ème édition de son festival de musiques actuelles « Changez d’Air » en mai 2022, ce festival est éligible au programme d’aide aux festivals de musiques actuelles de la SACEM (Société des Auteurs et Compositeurs de Musique). Le montant de subvention attribué peut aller jusqu’à 20 % des dépenses artistiques. Afin de réduire l’impact financier de ce projet sur le budget communal il est proposé d’autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la SACEM susceptible d’être allouée pour l’organisation de ce festival et à signer les actes afférents à la demande.

Mme CALENDRAS demande quelle somme représente 20 % des dépenses artistiques ?

Mme SCHIEPAN répond que cela représente environ 21000 €.

En l’absence d’autres questions et remarques M. le Maire fait procéder au vote : unanimité

3) Délibération n° 2022.11 : Dispositif de soutien pour investir dans le service de restauration scolaire

Mme Joëlle ROCHE, explique que le plan France Relance de 100 milliards d’euros, présenté par le gouvernement le 3 septembre 2020, comporte un volet d’un milliard et deux cents millions d’euros en faveur de l’agriculture, de l’alimentation et de la forêt. Ce volet s’articule autour de trois priorités :

- Reconquérir notre souveraineté alimentaire ;
- Accélérer la transition agro écologique au service d’une alimentation saine, durable et locale pour tous les Français ;
- Accompagner l’agriculture et la forêt françaises dans l’adaptation au changement climatique.

L’axe transition agro écologique comporte un soutien à certaines cantines scolaires, à hauteur de 50 M€. Ce soutien vise à aider des petites communes à investir pour la mise en place des mesures de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l’équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « loi EGALIM », dans leur service de restauration scolaire :

- Investissements matériels ;
- Investissements immatériels ;
- Prestations intellectuelles (formations, audits, conseils, études).

Le taux de subvention est de 100% dans la limite d’un plafond déterminé en fonction du nombre de repas servis par le demandeur aux élèves d’écoles soit 33600 € HT pour la commune de Saint-Genis-Les-Ollières.

Ce plan pourrait permettre de financer l’achat de matériel pour le restaurant scolaire, notamment de remplacer tous les contenants plastique.

Mme CALENDRAS demande pourquoi ce projet n’a pas été présenté en Comité Consultatif Développement Durable ?

Mme ROCHE répond que cette subvention a été découverte après le Comité et que les délais imposés ne permettaient pas d’attendre le prochain.

M. MAVOUNGOU demande que dorénavant l’information soit passée en avance.

Mme ROCHE répond que le principe de faire circuler l’information reste toujours d’actualité.

Mme CALENDRAS demande si c’est uniquement une demande de matériel ou si d’autres mesures concernant la loi EGALIM auraient pu être mises en avant ?

Mme ROCHE répond que c’est uniquement du matériel pour l’instant

En l’absence d’autres questions et remarques, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité

4) Délibération 2022.12 : Délégations de pouvoir au Maire pour la durée du mandat 2020/2026

Afin d’assurer la continuité des affaires de la commune ainsi que le bon fonctionnement de l’administration communale il est nécessaire de procéder à de nouvelles délégations de pouvoir du conseil municipal au Maire. La délégation de pouvoir entraîne un transfert de responsabilité et nécessite un contrôle régulier de la part du conseil municipal. Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises à chaque conseil



municipal. Cette délégation concerne les demandes à tout organisme finalisées par le conseil municipal, d'attribution de subventions

M. MAVOUNGOU souhaite que les projets passent le plus souvent possible en CM et que la délégation ne soit utilisée que de façon exceptionnelle. Il souhaite que les membres des commissions traitant des sujets concernés soient régulièrement informés.

Monsieur le Maire répond que dans tous les cas, une information sera faite en conseil municipal. Mais parfois les délais ne coïncident pas avec les calendriers des conseils municipaux. Il n'y a aucune perte de pouvoir du conseil municipal.

Mme CALENDRAS a peur que les projets passent sans information ou qu'on nous les présente seulement en même temps que la demande de subvention.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'anticiper pour ne pas perdre de subventions, on dépose la demande par courrier pour respecter les délais impartis. Les projets seront toujours présentés en conseil municipal.

En l'absence d'autres questions et remarques, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité

5) Délibération 2022.13 Approbation du compte de gestion 2021

M. REBOURG rappelle que le compte de gestion est géré par le Trésorier Général et comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion de l'exercice, y-compris celles effectuées pendant le délai complémentaire prévu par les textes ; ce compte est en concordance avec le compte administratif de la commune qui doit être entendu, débattu et arrêté par le Conseil Municipal.

Monsieur le Trésorier de Tassin-la-Demi-Lune a remis, pour approbation du conseil municipal, le compte de gestion de l'exercice 2021 dont la synthèse est présentée par Monsieur REBOURG.

En l'absence d'autres questions et remarques, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité

6) Délibération 2022.14 : Approbation du compte administratif 2021

M. REBOURG rappelle que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté ; le compte administratif doit présenter, par colonnes distinctes et dans l'ordre des chapitres et des articles du budget

- en recettes, la nature des recettes, les évaluations du budget et la fixation définitive des sommes à recouvrer d'après les titres justificatifs ;

- en dépenses les articles de dépense du budget, le montant des crédits, les crédits ou portions de crédit à annuler, faute d'emploi dans les délais prescrits.

Il doit être joint à ce compte les développements et explications nécessaires pour éclairer le conseil municipal et lui permettre d'apprécier les actes administratifs pendant l'exercice écoulé.

Mme CALENDRAS demande si le ratio de désendettement serait le même si les prêts envisagés lors de la présentation des Orientations Budgétaires l'étaient sur 25 ans au lieu de 30 ans. **M. DESJARDINS**, DGS, explique que cela ne sera pas dans le cadre du BP 2022 car il n'y a pas de recours à l'emprunt.

Mme BERNIER répond que cela varierait sans doute.

M. DESJARDINS précise que cette question sera abordée lors des orientations budgétaires 2023.

M. GUCHER constate qu'il y a eu moins d'investissements en 2021. Est-ce que cela sera reporté sur 2022 ?

Mme BERNIER répond que oui.

M. le Maire dit que les bons résultats permettant d'abonder les projets.

En l'absence d'autres questions et remarques, M. REBOURG fait procéder au vote : unanimité (en l'absence du Maire qui ne prend pas part au vote)

7) Délibération 2022.15 : Affectation du résultat définitif 2021



M. REBOURG explique qu'il est constaté à l'issue de l'arrêt du compte administratif un résultat d'exercice. Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le résultat proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2021. Le résultat pour 2021 se compose comme suit :

Fonctionnement :

Résultat de l'exercice : 171 191.91€

Résultat de fonctionnement reporté de l'année N-1 : 147 000.00€

Solde d'exécution budgétaire : 318 191.91€

Investissement :

Résultat de l'exercice : 761 802.20€

Résultat d'investissement reporté de l'année N-1 : 1 117 645.37€

Solde d'exécution budgétaire : 1 879 447.57€

En l'absence d'autres questions et remarques, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité

8) Délibération 2022.16 : Taux d'imposition 2022

Les membres de la commission des finances ont pris connaissance des éléments relatifs à l'imposition locale 2022. Mme BERNIER rappelle qu'il est proposé à l'assemblée délibérante de voter les taux communaux des 2 taxes ménages (Taxe Foncière Bâti, Taxe Foncière Non Bâti) conformément aux orientations prises lors du débat d'orientation budgétaire du 3 février 2022 et préalablement à l'adoption du budget primitif. La municipalité souhaite maintenir les taux des 2 taxes ménages au niveau de ce qu'ils étaient en 2021.

En l'absence de questions et remarques, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité

9) Délibération 2022.17 : Approbation du Budget primitif 2022

Mme BERNIER explique qu'il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le budget primitif pour 2022 présenté en séance à la suite du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) intervenu le 3 février 2022. Le vote s'établit par chapitre pour chaque section.

- le budget primitif 2022 proposé par le Maire et qui est annexé à la délibération.
- la répartition globale des dépenses et des recettes des sections :
 1. Section de fonctionnement
 - Recettes : 5 292 460.91 €
 - Dépenses : 5 292 460.91 €
 2. Section d'investissement.
 - Recettes : 2 682 562.80 €
 - Dépenses : 2 682 562.80 €

Mme CALENDRAS demande quelle est la répartition des atténuations de produits ?

FPIC 48500 €

SRU 195 000€

Attribution de compensation à la Métropole 405 000€

M. MAVOUNGOU constate que la ligne imprévus s'élevait à 30 000€ l'an dernier. Qu'est-ce qu'on en a fait ?

Mme BERNIER précise qu'il s'agissait de 50 000€. Elle profite de cette question pour donner l'information prévue à l'ordre du jour du conseil sur l'utilisation des dépenses imprévues en 2021. Elle explique que cela a comblé une augmentation de 2200€ des reversions à la Métropole (Chapitre 014). Les 47 800 € restants sont retombés dans le budget général.

Mme CALENDRAS demande ce qu'il en est de la subvention de la DRAC pour la médiathèque.

Mme SCHIEPAN répond qu'elle sera redéposée et régularisée avec le nouveau projet.



Mme CALENDRAS demande comment est géré l'autofinancement. 315 000 € seront pris les 400 000€ restants ?

David DESJARDINS répond que l'autofinancement se compose de 2 parties

- L'autofinancement automatique que nous impose la loi pour maintenir notre patrimoine sous forme de dotations aux amortissements qui s'élèvent à environ 400 000€.
- L'autofinancement volontaire décidé par la commune qui s'élève à environ 315 000 € qui constitue le virement à l'investissement.

C'est la condition pour pouvoir investir. L'autofinancement doit financer le remboursement du capital de la dette.

M. MAVOUNGOU rappelle l'importance de communiquer un PPI sachant que les éléments communiqués sont modifiables d'une année sur l'autre.

M.le Maire explique que les masses budgétaires sont données au DOB. Les AP CP sont présentées en conseil municipal.

Mme ATTANASIO demande s'il y aura une présentation du skate park ?

M. DUPOIZAT répond que cette présentation aura lieu quand le Maître d'Œuvre sera retenu.

En l'absence d'autres questions et remarques, M. le Maire fait procéder au vote : 23 voix pour et 4 abstentions.

Avant de passer à la délibération suivante, M.le Maire tient à remercier Franck DELAMARE, responsable des finances ainsi que David DESJARDINS, DGS, et Jérôme COFFY, Directeur Adjoint, pour tout le travail accompli pour ce budget. Il remercie également pour leur coopération l'ensemble des services, les collègues adjoints pour ce travail de longue haleine (depuis le mois d'octobre) et la disponibilité de chacun. Les finances sont tendues mais saines et permettront le recours à l'emprunt pour les travaux à venir.

10) Délibération 2022.18 : Subventions 2022

M. REBOURG, explique qu'il est proposé, conformément à la volonté de la commune de soutenir des projets favorisant le lien social, la jeunesse et le rayonnement communal, d'attribuer aux associations à caractère d'intérêt général les subventions suivantes :

Associations locales (6574) :

« Cercle Picaud-Brosse »	4 114.96 €
« Comité des fêtes »	1 500.00 €
« École de musique »	20 000.00 €
« Entente St-Genoise »	3 900,00 €
« CSM-Club Sportif Méginand »	5 000,00 €
« Croqueur de Pommes »	950,00 €
« Classes en deux » (défilé et réveillon de la St-Sylvestre)	800,00 €
« Belin beline »	248 600,00 €

Associations extérieures à la commune :

« Jeunes Sapeurs Pompiers»	300,00 €
----------------------------	----------

Action sociale de la commune (657364) :

« IFAC » (concession RAM)	39 500,00 €
« IFAC » (LAEP)	7 400,00 €
« IFAC » (concession ALSH)	49 100,00 €

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) (657362) : 40 000,00 €

Action pédagogique de la commune (657361) :

« OCCE école élémentaire »	13 215.00 €
----------------------------	-------------

« OCCE école maternelle »
TOTAL GENERAL : 440 188.96 €

5 809,00 €

Envoyé en préfecture le 01/06/2022

Reçu en préfecture le 01/06/2022

Affiché le

ID : 069-216902056-20220525-202224-DE



Mme SUPPLISSON demande quels sont les critères d'attribution de subvention.

M. REBOURG explique qu'il faut remplir un dossier qui est ensuite étudié en Commission Subventions qui décide du montant de la subvention.

M. le Maire précise qu'une subvention n'est pas un droit. Toute association peut demander une subvention mais toute association peut aussi se la voir refuser. Les critères actuels valorisent les projets ponctuels et sont liés au rayonnement communal, à la jeunesse et au lien social. On travaille sur l'élaboration de nouveaux critères.

M. MAVOUNGOU demande s'il cela change chaque année.

M. le Maire explique que la priorité est donnée aux projets.

Mme CALENDRAS s'interroge : les critères sont-ils justes et équitables entre toutes les associations ?

M. le Maire répond que oui, évidemment.

Mme CALENDRAS demande si le critère trésorerie est pris en compte

M. le Maire répond que ce n'est pas un critère de base mais que cet élément est tout de même étudié.

En l'absence d'autres questions et remarques, M. le Maire fait procéder au vote : 21 voix pour – 2 abstentions et 4 personnes ne prenant pas part au vote car ils sont membres de bureaux d'associations subventionnées : Solange PAOLI, Pascal GUCHER, Myriam MAZARD et Jean-Yves MARTIN

11) Délibération 2022.19 : Autorisation de programme et crédits de paiement - Cantine Scolaire et centre bourg

Mme BERNIER explique que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ; les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année ; chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme. Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché) ; les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif). En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Il est proposé dans ce cadre au conseil municipal d'ouvrir pour 2022 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) sur les opérations suivantes :



N° AP	libellé	Montant AP	CP 2022		
2022-41	Construction restaurant scolaire	3 500 000 €	601 742.45 €	1 449 128.77 €	1 449 128.78 €
2022-42	Revitalisation centre bourg	550 000 €	200 000.00 €	200 000.00 €	150 000.00 €

Mme CALENDRAS demande quelle est la répartition des 550 000 € (Achat local, place parking et déplacement du transfo et licence 4)

M. COCHARD répond qu'en 2022 seront concernés le déplacement du transformateur et l'acquisition de la brasserie en procédure VFA (fonds débloqués au fur et à mesure).

Mme BERNIER précise que l'achat de la licence 4 se fera en 2023 pour 23000 €.

En l'absence d'autres questions et remarques, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité

12) Délibération 2022.20 : Garantie d'emprunt Alliade

Mme BERNIER explique qu'ALLIADE Habitat sollicite notre garantie à hauteur de 15% soit 80 540,10€ pour contracter des prêts dont les éléments sont présentés ci-dessous. Cette garantie est demandée eu égard au projet concernant le Clos du Manoir, à Saint-Genis-les-Ollières.

En l'absence de questions et remarques, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité

13) Délibération 2022.21 : Délégation au Maire pour les actes du projet de construction du restaurant scolaire

M. VIGNON explique que M. le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le développement de la commune entraîne une augmentation des effectifs du groupe scolaire Victor Hugo et notamment ceux du restaurant scolaire. La commune, dans un souci de répondre à des exigences règlementaires et aux besoins de la population, s'engage dans la construction d'un nouveau restaurant scolaire permettant d'augmenter la capacité d'accueil des enfants. Les dépenses prévisionnelles de travaux s'élèvent à 2 700 000,00€ HT, il convient de passer un marché public de maîtrise d'œuvre.

Le succès dans la réalisation de ce projet implique des délais stricts à respecter. Il convient de déléguer au maire la signature des actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants pour le projet de construction du nouveau restaurant scolaire et notamment tous les actes permettant la consultation et la composition du jury pour le dit-marché.

M. MAVOUNGOU demande pourquoi il est urgent de donner une délégation sans avoir informé au préalable le Conseil Municipal.

M. VIGNON explique qu'il est important de retenir un Maître d'Oeuvre et de composer un jury pour ne pas perdre de temps pour des questions administratives. Le projet peut être présenté ensuite.

Mme CALENDRAS indique que ça pourrait être présenté en conseil municipal. Elle trouve dommage que la décision ne soit pas prise en conseil municipal puisque nous sommes 27 en Conseil et seulement 5 en commission d'Appels d'Offres.

M. le Maire précise que le choix doit être fait par le jury en respectant les procédures légales du code des marchés publics.

Mme CALENDRAS interroge sur l'existence d'autres procédures même si elles sont « moins légales ».



M.le Maire indique qu'on doit respecter les procédures légales pour ne pas sur ces projets.

Mme ATTANASIO souhaiterait participer à la décision.

M. le Maire réplique que d'une part il n'y a aucune intention d'écarter le Conseil Municipal. Il y a seulement le respect des procédures. D'autre part l'opposition est représentée à la Commission appel d'Offres et dans le jury et participera donc bien à la décision.

M. MAVOUNGOU précise que cela aurait pu être un moyen de prendre une décision collective et de décharger M.le Maire de cette responsabilité.

M.le Maire rappelle que c'est surtout pour gagner du temps.

M.MAVOUNGOU demande si cette délibération concerne l'ensemble et le choix du projet.

M. le Maire précise qu'il s'agit uniquement de la Maîtrise d'Œuvre.

Mme CALENDRAS demande quelle est la composition du jury ?

M. VIGNON explique qu'il est composé des membres de la Commission d'Appels d'Offres ainsi que de 30 % de personnes extérieures

Mme CALENDRAS demande comment sont choisis ces personnes.

M. VIGNON répond selon leurs compétences professionnelles. Ce pourra être dans ce cas des architectes, des cuisinistes... qui bien entendu ne participent pas au concours.

Xavier FAYOLLE précise que l'Assistant à Maîtrise d'œuvre est une aide. Il permet de sécuriser des procédures et des projets à destination des enfants Saint Genois.

En l'absence de questions et remarques, M. le Maire fait procéder au vote : 23 voix pour et 4 abstentions

14) Délibération 2022.22 : Autorisation dépôt AT médiathèque

M. VIGNON explique que le projet de réhabilitation de la médiathèque, notamment la création d'un espace numérique au rez-de-chaussée ainsi que l'aménagement des bureaux sur la mezzanine nécessite le dépôt d'une autorisation de travaux au titre des établissements recevant du public, non soumis à un permis de construire (Adep). La commune a mandaté Mme Elodie Vidal architecte professionnel pour l'établissement du dossier. Il est nécessaire que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette autorisation et tout document s'y rapportant.

Mme SUPPLISSON demande pourquoi ce projet a été modifié et réduit.

Mme SCHIEPAN explique qu'il n'a pas été pas vidé de sa substance.

Pour rappel le projet se basait sur 3 axes :

- Donner un maximum d'espace aux usagers
- Créer un espace numérique
- Améliorer le volet énergétique et notamment l'éclairage.

Ces 3 axes existent toujours. Le projet a été réduit car on ne touche plus au bâti existant. Sont prévus la peinture complète de la médiathèque, le réaménagement des espaces, la rénovation du sol, le changement d'éclairage.

Mme SUPPLISSON indique qu'il faut bien penser à la faire vivre car il ne se passe plus rien dedans : par exemple l'heure du conte a été supprimée.

Mme SCHIEPAN répond que c'est temporaire. Mais que beaucoup d'animations ont quand même eu lieu (ex nuit de la lecture...).

M.GUCHER demande si le projet modifié sera comme le précédent présenté au Conseil lorsque l'Architecte aura terminé son travail.

Mme SCHIEPAN répond que oui bien sûr

M.MARTIN demande où en est le problème du toit avec la présence de fouines.

Mme SCHIEPAN précise que la toiture a été vérifiée.

En l'absence d'autres questions et remarques, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité

15) Délibération 2022.23 : Avis sur arrêt de projet Règlement local de

M. COCHARD présente le projet.

M.MARTIN demande si les zones sont les mêmes que celles du PLUH

M.COCHARD répond que pas forcément.Cela peut se recouper par secteur mais le RLPM porte plus sur le contenu des zones elles-mêmes.

Mme SUPPLISSON demande si les Saint Genois qui n'ont pas d'équipement informatique seront accompagnés ?

M. COCHARD répond par l'affirmative en ajoutant que les modalités d'information sont en cours ainsi qu'une enquête publique.

Mme CALENDRAS demande quels sont les changements concrets.

M. COCHARD explique qu'il y aura moins de panneaux, que les règles d'implantations et les dimensions seront différentes.

Mme CALENDRAS constate que le panneau lumineux n'est éteint la nuit (coupé normalement à 23h).

M.le maire précise que ce sera vérifié.

Le Conseil municipal EMET UN AVIS FAVORABLE sur l'arrêt du projet de l'élaboration du RLP de la Métropole de Lyon.

En l'absence d'autres questions et remarques, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire donne la parole aux membres du conseil municipal qui souhaiteraient s'exprimer ainsi qu'aux membres du groupe d'opposition « Agir ensemble » qui a présenté des questions pour la séance.

GROUPE « AGIR ENSEMBLE »**1) Lors du dernier conseil municipal, nous avons abordé l'adhésion à un marché de produits d'entretien avec la Métropole. Mme ROCHE devait nous préciser quels sont les critères socio- environnementaux.**

Mme ROCHE donne lecture du document actuel en attente de validation. Les produits concernés doivent répondre aux normes CE, AFNOR. L'ensemble des emballages doivent être conformes à la réglementation européenne. Ce qui est surprenant c'est que la Métropole n'impose rien mais préconise, incite...

Mme CALENDRAS demande si les éco labels sont pris en compte.

Mme ROCHE ne les trouve pas dans le texte mais on pourra faire remonter à la Métropole.

2) Festival CDA : quels moyens de communication ?

Mme SCHIEPAN explique que ce festival aura lieu du 18 au 21 mai 2022.

Il sera en Intercommunalité avec Francheville et Craponne. La billetterie est ouverte depuis le 7 février sur les réseaux Grand Public et depuis le 1^{er} mars sur MAPADO. Il est également possible de prendre des tickets à la médiathèque.

Sur la communication :

- Affiches : 2 campagnes dans 25 communes et ville de Lyon ; démarrage après les élections.

2ème campagne le 15 mai.

- Panneau colibris / plusieurs et grands formats.
- Flyers

Flyers spécifiques sur Saint Genis Les Ollières avec focus animations et spectacles familiaux.

1 date de spectacle pour les familles samedi 21 à 17h30 => communication spéciale

- Livret A6 dans distribué dans les boites aux lettres
- Distribution dans les carnets des enfants pour animations gratuite + sachet de graines
- Pochoirs au sol
- Réseaux sociaux
- Sites de 3 mairies
- Sites spécialisés
- Média presse : envoyé 2 jours avant les audiences Grand Public
- Partenariat dans Only Lyon

Nouveautés :

Résidence artiste à Francheville
Partenariat Canada et Belgique
Village changez d'air (tentes berbères, food truck...)
Ecologie

Mme CALENDRAS demande s'il y aura la possibilité d'intégrer un atelier cuisine sur le village.

Mme SCHIEPAN répond que oui

3) M. MAVOUNGOU demande quel plan de circulation est prévu devant les écoles ?

Mme ROCHE explique qu'actuellement nous sommes au niveau 2 du plan Education Nationale, nous passerons au Niveau 1 à partir du 14 mars. Il n'y aura pas de changement jusqu'à la fin de l'année scolaire. Ce sujet a été évoqué en Conseil d'école. Les parents d'élèves et l'équipe enseignante souhaiteraient conserver ce système avec plusieurs entrées et des horaires décalés. En cours d'étude.

M.CHEVIAKOFF ajoute que la rue de la Libération deviendra une zone de rencontre et sera ainsi sécurisée.

M.LE MAIRE DONNE LA PAROLE AU PUBLIC.

Une personne demande si la médiathèque peut accueillir les personnes en cas de canicule.

Mme SCHIEPAN répond que c'est déjà ce qui est prévu dans le Plan Canicule ainsi que la salle du Conseil en mairie.

INFORMATIONS DIVERSES

Mme PAOLI informe le Conseil municipal :

- Mise en place soutien Ukraine : 50 cartons et sacs.
Autre collecte prévue lors de Momemarché le 20 mars entre 15h et 17h
- Journée mondiale pour la trisomie le 21 mars

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions supplémentaires de la part des membres du conseil municipal et du public, Monsieur le Maire remercie les personnes présentes et lève la séance à 22h50.

SIGNATURE DES 25 MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE DU 10 MARS 2022 :

ATTANASIO Clémence



BERNIER Martine



BOUVIER Françoise



CALENDRAS Anne



CHEVIAKOFF Jean-Ludovic



COCHARD Jean-Pierre



COUEDEL Thierry



CRETENET Didier



CUCUMEL Céline



DUPOIZAT Joffrey



FAYOLLE Xavier



GUCHER Pascal



MARTIN Jean-Yves



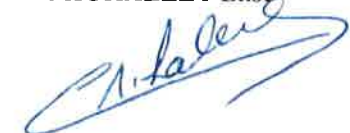
MAVOUNGOU Martin



Myriam MAZARD



MICHALLET Elise



Envoyé en préfecture le 01/06/2022

Reçu en préfecture le 01/06/2022

Affiché le

ID : 069-216902056-20220525-202224-DE



PAOLI Solange

REBOURG Pierre

ROCHE Joëlle

SINAY Dominique

SMETS Vincent

**SUCHEL-JAMBON
Anne-Sophie**

SUPPLISSON Florence

VIGNON Serge